

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 14.12.2015

Présents : M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président
MM. S. RAVET- Y. SOMVILLE - Mme A. HERENT-GUIOT- M. J.C. JAUMOTTE, Echevins
M. A. WARNOTTE (Conseiller et Président du CPAS),
Mme I. EVRARD - MM. M. TRICOT - A. CUVELIER -Mme M.L. ROMAIN - M. A. ECTORS
Mme N. WINDEN- ~~M. L. NOEL~~ - Mme D. MAERTENS de NOORDHOUT- M. C. MELIN- Mmes M.
CHARLIER, M. GRATIA, Y.LECOCQ-BELHAOUANE, ~~N.MEERT SCHEYVEN, M. D. FORTIN,~~
Mme M. HICHAUX, Conseillers communaux,
et Mme Chr. GODECHOUL, Directrice générale.

Table des matières

EN SEANCE PUBLIQUE.....	1
PROCES-VERBAL	1
APPROBATION DU PROCES VERBAL	1
POPULATION	1
DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE – Prise d'acte	1
DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE – Décision.....	2
INTERCOMMUNALES	2
ACADEMIE DE MUSIQUE – Points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2015 – Avis.....	2
IECBW – Points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2015 – Avis	3
ORES ASSETS – Points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2015 – Avis.....	3
INFORMATIQUE.....	4
SPW – Convention d'adhésion au marché de fourniture d'imprimantes, de scanners et de leurs accessoires – Adoption.....	4
MARCHES PUBLICS.....	4
MARCHÉ « À COMMANDE » – ELECTRICITÉ – Approbation des conditions et du mode de passation.....	4
MARCHÉ « À COMMANDE » – BOIS – Approbation des conditions et du mode de passation.....	4
MISSION DE GÉOMÈTRE – Approbation des conditions et du mode de passation	5
MOBILITE	6
REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE – Quartier de Wisterzée – Modification	6
PATRIMOINE.....	6
SALLES COMMUNALES – Proposition d'une nouvelle tarification, d'un règlement d'ordre intérieur et de conventions – Décision	6
FINANCES.....	7
BUDGET COMMUNAL 2016 – Approbation.....	7
ZONE DE POLICE – dotation communale 2016 – Approbation.....	8
ZONE DE SECOURS – dotation communale 2015 – Approbation.....	8
ZONE DE SECOURS – dotation communale 2016 – Approbation.....	9
INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL.....	9
CLOS DE L'ACIERIE	9
QU'EN EST-IL DES TESTS DE RADON DANS LES CRECHES ET LES ECOLES ?.....	9
ARTICLE DE PRESSE FAISANT REFERENCE A L'ECHEVIN DES TRAVAUX.....	9
CONFERENCE PERMANENTE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	9
BATIMENT SCOLAIRE DU COLLEGE SAINT ETIENNE RUE DU VILLAGE.....	9
LA ROCHE.....	10
BATIMENT HACHERELLE	10

EN SEANCE PUBLIQUE

PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès verbal de la séance du Conseil communal du 9 novembre 2015.

POPULATION

DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE – Prise d'acte

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la lettre de démission comme membre du Conseil de l'action sociale de Madame Stéphanie GREGOIRE
reçue le 06 novembre 2015 ;

PREND ACTE

De la démission de Madame Stéphanie GREGOIRE de ses fonctions de membre du Conseil de l'action sociale.

Monsieur L. NOEL, Conseiller communal, entre en séance.

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE – Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, modifiée par le décret du 8 décembre 2005 ;

Vu la délibération du conseil communal du 14 décembre 2015 actant la démission de Madame GREGOIRE Stéphanie de son poste de conseiller de l'action social ;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à 21 ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6§ 1^{er}, de la Loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 susdit que le Conseil de l'action sociale est composé de 9 membres ;

Attendu que le groupe «Liste du Maïeur», liste à laquelle appartenait le titulaire à remplacer, présente Monsieur CUVELIER Hugues, né le 5 mai 1989 résidant à Rue de Beurieux, 62/A à 1490 Court-Saint-Etienne afin de pourvoir à son remplacement ;

Considérant que Monsieur CUVELIER Hugues remplit l'ensemble des conditions d'éligibilité et ne présente pas de situation d'incompatibilité telles que définies dans la loi organique des centres publics d'action sociale ;

DECIDE

Article 1^{er} : Que l'élu ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité prévu par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou par d'autres dispositions légales.

Article 2 : Que conformément à l'article 12 de la Loi organique des centres publics d'action sociale, Monsieur CUVELIER Hugues est élu de plein droit membre du Conseil de l'action sociale.

Article 3 : Conformément à l'article 15 de la Loi organique, le dossier de l'élection sera transmis dans les meilleurs délais aux autorités supérieures.

INTERCOMMUNALES

ACADEMIE DE MUSIQUE – Points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2015 – Avis

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des Intercommunales;

Vu le Décret du 5 décembre 1996 relatif aux Intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15;

Considérant l'affiliation de la commune de Court-Saint-Etienne à l'Intercommunale Académie de Musique, de danse et des arts de la parole de Court-Saint-Etienne et Ottignies-Louvain-la-Neuve;

Considérant que la commune de Court-Saint-Étienne a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 décembre 2015 par courrier daté du 25 novembre 2015;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Attendu que la commune souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de certains des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le point suivant mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale :

	<i>Voix pour</i>	<i>Voix contre</i>	<i>Abstentions</i>
Approbation du plan stratégique – exercice 2016 à 2018	19	0	0

Article 2 : De ne pas prendre de position sur les points ci-dessous portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale :

- Démission membre de l'Assemblée générale et administrateur
- Désignation membre de l'Assemblée générale
- Désignation administrateur
- Approbation du PV de l'Assemblée générale du 17 décembre 2015.

Article 3 : De charger ses délégués à l'Assemblée générale de se conformer à la volonté telle qu'exprimée dans l'article 1^{er}.

Article 4 : De charger ses délégués à l'Assemblée générale d'exprimer leur propre volonté sur les points visés à l'article 2.

Article 5 : De charger le Collège communal de veiller à la transmission de la présente décision.

Article 6 : De transmettre la présente délibération :

- à l'Intercommunale précitée
- aux Délégués communaux concernés.

IECBW – Points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2015 – Avis

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des Intercommunales;

Vu le Décret du 5 décembre 1996 relatif aux Intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15;

Considérant l'affiliation de la commune de Court-Saint-Etienne à l'Intercommunale IECBW;

Considérant que la commune de Court-Saint-Etienne a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 décembre 2015 par courrier daté du 16 octobre 2015;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Attendu que la commune souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de certains des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

DECIDE

Article 1^{er}: D'approuver les point suivants mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2015 :

	<i>Voix pour</i>	<i>Voix contre</i>	<i>Abstentions</i>
Modifications statutaires	19	0	0
Plan stratégique triennal 2014-2016 – évaluation 2015	19	0	0

Article 2: De ne pas prendre de position sur les points ci-dessous portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale :

- Formation du bureau de l'Assemblée
- Questions des associés au Conseil d'Administration
- Points déposés par des citoyens
- Adoption du PV de l'Assemblée.

Article 3 : De charger ses délégués à l'Assemblée générale de se conformer à la volonté telle qu'exprimée dans l'article 1^{er}.

Article 4 : De charger ses délégués à l'Assemblée générale d'exprimer leur propre volonté sur les points visés à l'article 2.

Article 5: De charger le Collège communal de veiller à la transmission de la présente décision.

Article 6: De transmettre la présente délibération :

- à l'Intercommunale précitée
- aux Délégués communaux concernés.

ORES ASSETS – Points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2015 – Avis

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des Intercommunales;

Vu le Décret du 5 décembre 1996 relatif aux Intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15;

Considérant l'affiliation de la commune de Court-Saint-Etienne à l'Intercommunale Ores Assets;

Considérant que la commune de Court-Saint-Etienne a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 décembre 2015 par courrier daté du 29 octobre 2015;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Attendu que la commune/ville souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de certains des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

DECIDE

Article 1^{er}: D'approuver les point suivants mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2015 :

	<i>Voix pour</i>	<i>Voix contre</i>	<i>Abstentions</i>
• Scission partielle de l'intercommunale	19	0	0
• Evaluation du Plan Stratégique 2014-2016	19	0	0
• Remboursement de parts R	19	0	0
• Actualisation de l'annexe 1	19	0	0
• Nomination statutaire	19	0	0

Article 2: De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 3: De charger le Collège communal de veiller à la transmission de la présente décision.

Article 4: De transmettre la présente délibération :

- à l'Intercommunale précitée
- aux Délégués communaux concernés.

INFORMATIQUE

SPW – Convention d'adhésion au marché de fourniture d'imprimantes, de scanners et de leurs accessoires – Adoption

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu la proposition de convention d'adhésion au marché de fourniture d'imprimantes et de scanners et de leurs accessoires du SPW;

Considérant que l'adoption de cette convention permettrait à la commune de Court-Saint-Etienne de bénéficier des prix du SPW;

DECIDE à l'unanimité

Article unique : D'adopter la convention d'adhésion au marché du SPW relatif à la fourniture d'imprimantes.

MARCHES PUBLICS

MARCHÉ « À COMMANDE » – ELECTRICITÉ – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3;

Considérant que le « Marché « à commande » électricité » arrive à échéance le 18 février 2015 et qu'il convient de relancer un nouveau marché;

Considérant le cahier des charges N° 2015-042 relatif au marché « Marché « à commande » - électricité » établi par le service travaux;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Marché « à commande » - Electricité), estimé à € 8.264,46 hors TVA ou € 10.000,00, 21% TVA comprise;

* Marché « à commande » - Electricité - Reconduction 1, estimé à € 8.264,46 hors TVA ou € 10.000,00, 21% TVA comprise;

* Marché « à commande » - Electricité - Reconduction 2, estimé à € 8.264,46 hors TVA ou € 10.000,00, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 24.793,38 hors TVA ou € 30.000,00, 21% TVA comprise;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois et pourra être reconduit 2 fois annuellement;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'Administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin;

Considérant que le crédit permettant cette dépense devra être inscrit aux articles 104-124-421-721-722-734-762-764-767-790-832-844-878/125-02 du budget ordinaire 2016 et suivants;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 1^{er} décembre 2015, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 3 décembre 2015;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver le cahier des charges N° 2015-042 et le montant estimé du marché « Marché « à commande » - électricité », établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 24.793,38 hors TVA ou € 30.000,00, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit à inscrire aux articles 104-124-421-721-722-734-762-764-767-790-832-844-878/125-02 du budget ordinaire 2016 et suivants.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

MARCHÉ « À COMMANDE » – BOIS – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3;

Considérant que le « Marché « à commande » bois » 2014-039 arrive à échéance le 4 février 2016 et qu'il convient de relancer un nouveau marché;

Considérant le cahier des charges N° 2015-041 relatif au marché « Marché « à commande » - bois » établi par le Service travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 16.528,92 hors TVA ou € 19.999,99, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'Administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux articles 104-124-421-721-722-734-762-764-767-790-832-844-878/125-02 du budget ordinaire 2016;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2015-041 et le montant estimé du marché « Marché « à commande » - bois », établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 16.528,92 hors TVA ou € 19.999,99, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit aux articles 104-124-421-721-722-734-762-764-767-790-832-844-878/125-02 du budget ordinaire 2016.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Madame N. MEERT SCHEYVEN, Conseillère communale, entre en séance.

MISSION DE GÉOMÈTRE – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 207.000,00; catégorie de services 27);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;

Considérant qu'il convient d'établir, dans le cadre de la cession du Tienne du Pâturage, la délimitation d'une zone ainsi que le déplacement du sentier n° 72;

Considérant qu'il convient de faire un plan d'alignement d'une zone le long de la rue Boucart ainsi que de la partie haute de la rue en vue d'une cession;

Considérant qu'il convient de déterminer les limites juridiques d'une partie de la rue du Ghête;

Considérant que le sentier n° 103 doit être déplacé afin de réintégrer le domaine public rue de Faux;

Considérant le cahier des charges N° 2015-043 relatif au marché « Mission de géomètre » établi par le Service travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 6.850,00 hors TVA ou € 8.288,50, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit aux articles 421/122-02 et 930/122-02 du budget ordinaire 2016;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2015-043 et le montant estimé du marché « Mission de géomètre », établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 6.850,00 hors TVA ou € 8.288,50, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit à inscrire aux articles 421/122-02 et 930/122-02 du budget ordinaire 2016.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

MOBILITE

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE – Quartier de Wisterzée – Modification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;
Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant sur le Règlement Général de Police de la circulation routière;
Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis et 135 par.2;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu les lois relatives à la police de circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2 – 9 – 11 – 12 et 19;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2015 décidant de mettre en circulation locale les avenues Bel Horizon, des Coquelicots, des Muguets, des Pavots, des Pervenches et la rue Pierre Warnant. La mesure est matérialisée par la pose de panneaux C3 complétés d'un additionnel « Excepté circulation locale » à l'avenue du Bel Horizon au carrefour avec la RN275 et à l'avenue des Pavots au carrefour avec la RN275;

Considérant qu'il s'agit de l'avenue des Coquelicots et non de l'avenue des Pavots qui a un croisement avec la RN 275;

Considérant que le présent règlement concerne des voiries communales;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'abroger la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2015 relative à la mise en circulation locale des avenues Bel Horizon, des Coquelicots, des Muguets, des Pavots, des Pervenches et la rue Pierre Warnant et la pose de C3 complétés d'un additionnel « Excepté circulation locale » aux entrées des avenues des Pavots et Bel Horizon.

Article 2 : De mettre en circulation locale les avenues Bel Horizon, des Coquelicots, des Muguets, des Pavots, des Pervenches et la rue Pierre Warnant. La mesure est matérialisée par la pose de panneaux C3 complétés d'un additionnel « Excepté circulation locale » aux endroits suivants :

- Avenue du Bel Horizon au carrefour avec la RN275
- Avenue des Coquelicots au carrefour avec la RN275.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 4 : Une copie de la présente sera transmise, après l'approbation telle que prévue à l'article 2, au :

- Greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles;
- Greffe du Tribunal de police de Nivelles;
- Directeur du service CIZ de la police fédérale à Wavre;
- Chef de Zone de la Police locale Orne-Thyle;
- Collège communal de la Ville d'Ottignies – Louvain-La-Neuve.

Article 5 : La présente délibération sera publiée dans les formes légales dès son approbation prévue à l'article 3.

PATRIMOINE

SALLES COMMUNALES – Proposition d'une nouvelle tarification, d'un règlement d'ordre intérieur et de conventions – Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2012 fixant les conditions de location des salles communales;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2012 ne fixe pas les conditions de location des « petites » salles;

Considérant l'augmentation des demandes de location du local Sart 10;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les montants de location et de caution des occupations de ces « petites » salles;

Considérant l'augmentation des demandes d'occupation de locaux scolaires;

Considérant qu'il convient de fixer les exonérations partielle ou totale de certains groupes;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications au Règlement d'Ordre Intérieur afin d'améliorer les conditions d'occupation des différentes salles appartenant à la Commune;

DECIDE

Article 1^{er} : De fixer à partir du 5^e jour de publication et jusqu'au 31 décembre 2018 le prix des salles de capacité inférieure à 80 personnes tel qu'énoncé dans l'annexe 1.

Article 2 : De fixer à partir du 5^e jour de publication et jusqu'au 31 décembre 2018 le prix des salles Defalque et Gaston Scaillet tel qu'énoncé dans l'annexe 2 et 3.

Article 3 : De fixer à partir du 5^e jour de publication et jusqu'au 31 décembre 2018 le prix des locaux scolaires tel qu'énoncé dans l'annexe 4.

Article 4 : D'approuver la convention de location des salles de capacité supérieure à 80 personnes (soit la salle Defalque et la salle Gaston Scaillet) tel que proposé en annexe 5, d'approuver la convention de location des salles de capacité inférieure à 80 personnes tel que proposé en annexe 6 et d'approuver la convention de location des locaux scolaires tel que proposé en annexe 7.

Article 5 : De proposer un nouveau règlement communal relatif à l'occupation des locaux communaux tel que proposé en annexe 8.

Article 6 : De considérer les conventions, le règlement d'ordre intérieur et les propositions de tarification en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 7 : De charger le Collège communal de l'exécution de la décision.

Article 8 : De transmettre la présente délibération au service financier.

Article 9 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle.

FINANCES

BUDGET COMMUNAL 2016 – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire Ministérielle du 16 juillet 2015 relative au budget 2016;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal du 3 décembre 2015;

Vu le rapport favorable de la Commission budgétaire du 3 décembre 2015 visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale;

Vu l'avis favorable du 3 décembre 2015 de Monsieur le Directeur financier annexé à la présente délibération;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE

par 13 oui, 7 non (I. EVRARD-M. TRICOT-M. GRATIA-L. NOEL-D. MAETENS de NOORDHOUT-C. MELIN-M. CHARLIER) et 0 abstention

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2016 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	12 118 450,62	870 361,14
Dépenses exercice proprement dit	11 161 722,16	3 555 999,10
Boni / Mali exercice proprement dit	956 728,46	- 2 685 637,96
Recettes exercices antérieurs	71 500,99	0,00
Dépenses exercices antérieurs	131 119,00	0,00
Prélèvements en recettes	1 200 000,00	2 835 637,96
Prélèvements en dépenses	2 047 894,68	150 000,00
Recettes globales	13 389 951,61	3 705 999,10
Dépenses globales	13 340 735,84	3 705 999,10
Boni / Mali global	49 215,77	0,00

2. a) Tableau de synthèse (partie centrale) du service ORDINAIRE

Budget précédent ORDINAIRE	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	13 098 930,46	-	-	13 098 930,46
Prévisions des dépenses globales	13 027 429,47	-	-	13 027 429,47
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	71 500,99	-	-	71 500,99

b) Tableau de synthèse (partie centrale) du service EXTRAORDINAIRE

Budget précédent EXTRAORDINAIRE	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
------------------------------------	------------------------	------------------	------------------	-------------------------

Prévisions des recettes globales	5 680 924,82	-	-	5 680 924,82
Prévisions des dépenses globales	5 680 924,82	-	-	5 680 924,82
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	-	-	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	Non voté	
Fabrique d'église Saint Etienne	42 580,83 + 35 000,00 (*)	30/09/2015
Fabrique d'église Saint Lambert	12 112,02 + 00,00 (*)	30/09/2015
Fabrique d'église Saint Antoine	25 453,96 + 0,00 (*)	09/11/2015
Fabrique d'église Notre Dame	24 427,13 + 0,00 (*)	30/09/2015
Zone de Police	Non voté	
Zone de Secours	Non voté	
Autres (préciser)	Non voté	

(*) dotation extraordinaire

Article 2 : La présente délibération accompagnée de toutes ses annexes sera transmise aux autorités de tutelle et au Directeur financier.

ZONE DE POLICE – dotation communale 2016 – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la Circulaire du 16 juillet 2015 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016;
Vu le budget 2016 de la Zone de Police Orne-Thyle approuvé en séance du Conseil de Police du 10 décembre 2015 et fixant la part communale propre à un montant de € 1.082.730,00 €;
Vu le crédit budgétaire de € 1.082.730,00 inscrit sous l'article 330/435.01 du budget communal 2016;
Considérant l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier en date du 3 décembre 2015;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'arrêter la dotation communale pour l'exercice 2016 destinée à la Zone de Police Orne-Thyle au montant de € 1.082.730,00.

Article 2 : De transmettre un extrait de la présente délibération au Gouvernement provincial du Brabant wallon ainsi qu'à la Zone de Police.

ZONE DE SECOURS – dotation communale 2015 – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu la Circulaire du 25 septembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2015;
Vu les premières modifications budgétaires de la Zone de Secours du Brabant wallon approuvées par le Conseil de Zone de secours du Brabant wallon en séance du 26 octobre 2015;
Vu le courrier daté du 15 octobre 2015 en provenance de la Zone de Secours du Brabant wallon nous informant qu'un complément de dotation communale devra être versé pour l'exercice 2015, portant le montant définitif de la contribution communale à € 364 222,69;
Vu le crédit budgétaire de € 364 222,69 inscrit sous l'article 351/435.01 du budget communal 2015 en seconde modification budgétaire approuvée par le Conseil communal en séance du 9 novembre 2015;
Vu l'article 134 de la loi 15 mai 2007 sur la sécurité civile qui stipule que les décisions du Conseil communal relatives à la contribution au financement des Zones de Secours doivent être transmises au Gouverneur de la Province pour approbation;
Considérant la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier en date du 2 décembre 2015 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier en date du 3 décembre 2015;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : De marquer son accord sur la contribution définitive de notre Commune au financement de la Zone de Secours du Brabant wallon pour l'exercice 2015 au montant de € 364 222,69.

Article 2 : De transmettre un extrait de la présente délibération au Gouvernement provincial du Brabant wallon ainsi qu'à la Zone de Secours du Brabant wallon.

ZONE DE SECOURS – dotation communale 2016 – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 16 juillet 2015 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016;

Vu le budget 2016 de la Zone de Secours du Brabant wallon approuvé en séance du Conseil de Zone de Secours du 26 octobre 2015 et fixant la part communale propre à un montant de € 366 882,29;

Vu le courrier daté du 19 octobre 2015 en provenance de la Zone de Secours du Brabant wallon nous informant du montant de la dotation communale pour l'exercice 2016 à charge de notre Commune;

Vu le crédit budgétaire de € 366 882,29 inscrit sous l'article 351/435.01 du budget communal 2016;

Vu l'article 134 de la loi 15 mai 2007 sur la sécurité civile qui stipule que les décisions du Conseil communal relatives à la contribution au financement des Zones de Secours doivent être transmises au Gouverneur de la Province pour approbation;

Considérant la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier en date du 2 décembre 2015 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier en date du 3 décembre 2015;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'arrêter la dotation communale pour l'exercice 2016 destinée à la Zone de Secours du Brabant wallon au montant de € 366 882,29.

Article 2 : De transmettre un extrait de la présente délibération au Gouvernement provincial du Brabant wallon ainsi qu'à la Zone de secours du Brabant wallon.

INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL

CLOS DE L'ACIERIE

Un Conseiller communal s'interroge sur le statut dudit clos qui serait privé. La Commune a-t' elle pu contacter la curatelle d'Henricot ?

La Commune doit vérifier si, en 1999, cette parcelle appartenait encore à Henricot. La Commune va prendre contact avec l'avocat de la curatelle pour savoir s'il dispose de cette information.

QU'EN EST-IL DES TESTS DE RADON DANS LES CRECHES ET LES ECOLES ?

Ces tests sont conseillés par l'Union des Villes et Communes dans les communes concernées par le radon. La commune dispose de 2 appareils de radon qui sont mis à disposition de la population. Des petits capteurs ont déjà été placés par la commune dans les écoles et par le CPAS chez les gardiennes d'enfants. Les résultats sont bons.

ARTICLE DE PRESSE FAISANT REFERENCE A L'ECHEVIN DES TRAVAUX

Dans le cadre d'une journée sur le thème de l'égouttage organisée par le contrat de rivière, l'échevin des travaux a fait une présentation sur le réseau d'égouttage de notre commune. Un journaliste rapporte que l'échevin y a expliqué qu'il reste à CSE 2 km à égoutter sur 35. Un conseiller interpelle l'échevin à ce propos en faisant remarquer que l'IBW annonce 65 km d'égouttage à réaliser à CSE et que le SPW de son côté, parle de 8 km non encore réalisés.

Les chiffres exposés par l'échevin lors de son intervention, sont les chiffres communiqués par les services communaux. Il a été fait mention d'un réseau d'égouttage communal d'environ 53 km (et non 35) dont plus de 85 % a été cadastré et transcrit dans la base de données Infonet.

Il reste 3 à 4 km de voiries à équiper suivant le PASH. Dans ces voiries, plusieurs tronçons d'aqueducs existants devraient en principe être exploités, ce qui ramène la longueur estimée de nouveaux tuyaux à poser à environ 2 km. Les futures études devront confirmer ce chiffre.

Il s'agit de tronçons à étudier, budgéter et à introduire dans les prochains PIC, dans la rue du Cerisier, de la Motte, de Limauges, ainsi que les phases 2 et 3 du quartier du Lobra.

Les travaux subsidiés dans le cadre du PIC 2013-2016 (Rue de Faux, de Nery, de la Résistance, Lobra phase 1), budgétés et en cours d'étude ou de réalisation ne font pas partie des 2 km dont question ci-avant.

CONFERENCE PERMANENTE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

La Commune a-t' elle l'intention de répondre à l'appel à intérêt en ce qui concerne la zone de la chapelle aux Sabots et la zone de la Bruyère de Sart ?

Ce n'est pas l'intention de la Commune. En effet, une zone d'au moins 15 ha en zone rouge qui n'est toujours pas urbanisées depuis 30 ans, justifie de par ce fait le non-développement de ces nouveaux quartiers.

BATIMENT SCOLAIRE DU COLLEGE SAINT ETIENNE RUE DU VILLAGE

Qu'en est-t' il des projets urbanistiques sur ce bâtiment ?

La Commune n'est pas au courant des projets du Collège Saint-Etienne et des œuvres paroissiales, propriétaire des lieux.

LA ROCHE

Il y a à nouveau eu un accident au passage pour piétons de La Roche. Que compte faire la Commune ?

La Commune va mettre en œuvre le PCM sur certaines sections de cette route. Cette mise en œuvre demande cependant de créer au préalable une Commission Provinciale de Sécurité routière (CPSR) qui devra entre autres se pencher sur le passage pour piétons de La Roche, la traversée au niveau des Meclets et le petit tronçon entre La Roche et Faux (max.70km/h).

Cette commission sera bien utile car la position de la Région et de la Commune sur ces points sont opposées. Une première réunion doit être prévue. La Commune espère que le mouvement de la population et la dangerosité du passage pour piétons feront réagir. La mobilisation des riverains est effectivement nécessaire en vue d'influencer la position des autorités compétentes vu que cette route est régionale.

BATIMENT HACHERELLE

La commune a été informée du fait qu'un accord est intervenu entre l'IBW et la société Hacherelle sur le rachat du bâtiment de l'ancien garage. Ce rachat permettra le maintien du club La Courtoise dans ces locaux en attendant la construction du hall gymnique.

Fait en séance date que dessus

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,

Chr. GODECHOUL

M.GOBLET d'ALVIELLA
